



SUBVENTION FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

La Commission Sociale du C.I.E. Bourse participe, sous conditions de ressources, aux dépenses générées par la garde de vos enfants.

Nous vous rappelons que seuls les modes de garde agréés pourront être pris en considération.

Conditions de l'allocation:

- Exercice d'une activité professionnelle au sens restrictif du terme par les deux parents ou le parent isolé qui a la charge effective de l'enfant. Les chômeurs en sont donc malheureusement exclus. En revanche, les personnes interrompant momentanément leur activité sont considérées comme étant en activité (congé maladie ou maternité, stage ou formation...).
- Avoir recours à un mode d'accueil agréé ou autorisé (attention, seuls sont pris en compte les modes de gardes en tant que tels ; sont ainsi exclus les emplois familiaux tenus par des personnes non agréées de manière précise par les services habilités pour la garde d'enfants même si ces personnes permettent bien de bénéficier des aides de la CAF).
- Avoir un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre deux mois et 6 ans (limite: date anniversaire de l'enfant).
- Prouver par une attestation de son employeur que le conjoint du bénéficiaire ne perçoit pas déjà une allocation de ce type, même si celle-ci est moindre que celle proposée par le C.I.E.
- Justifier des frais exposés en produisant, soit une facture de la structure d'accueil mentionnant le nombre de jours de garde, le prix de la journée ou le montant forfaitaire réglé soit une copie des fiches de salaire établies.
- Pour les assistantes maternelles agréées, fournir l'attestation d'agrément.
- Etre exposé à des frais de garde d'un montant minimum de 304.90 € sur l'année considérée.

En bénéficient les familles : chaque salarié (e) adhérent du C.I.E. aura droit à une aide sachant que :

- Si le père et la mère travaillent dans une société adhérente au C.I.E, une seule allocation par enfant et par foyer sera attribuée.
- Si un des employeurs donne une participation aux frais de garde, merci de demander une attestation indiquant le montant perçu, (URSSAF - Circulaire ACOSS : la somme de 1830 € maximum peut-être perçue par famille) si vous ne percevez pas cette somme, le différentiel sera appliqué.
- En tout état de cause, l'aide apportée doit rester dans la limite des frais exposés.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

- Pour les emplois familiaux, fournir les fiches de salaire, les déclarations URSSAF.
- Pour les organismes d'accueil agréés, fournir une facture de la structure d'accueil justifiant les frais exposés sur l'année.
- Pour les assistantes maternelles et nourrices agréées, fournir une copie des fiches de paie établies, et l'agrément à jour de l'assistante maternelle.
- Pour les personnes réglant le mode de garde par CESU, fournir l'attestation fiscale.
- Copie complète de la feuille d'imposition pour l'année **2011 sur revenus 2010** et le cas échéant celle du conjoint.
- Copie de la dernière fiche de paie du conjoint, prouvant qu'il exerce bien une activité professionnelle.
- Attestation de l'employeur du conjoint prouvant que ce dernier ne bénéficie d'aucune aide comparable au titre de la garde d'enfants.
- Photocopie du livret de famille complet.
- Fiche de salaire du demandeur du mois de décembre.
- Il est impératif de constituer un dossier complet par enfant, si ce n'est pas le cas, votre demande ne sera pas traitée.

Date limite de dépôt du dossier : du 2 au 27 janvier 2012 - Le paiement s'effectuera au mois de mars

Toutes les allocations sont soumises à des conditions de ressources:

Nombre de Parts	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Revenu brut global après déduction des 10%	41600	56809	64500	72000	76500	81500	86600	91000

Pour les personnes vivant maritalement, le nombre de parts retenu sera le même que pour un couple marié. Tous les foyers fiscaux payant une pension alimentaire pour un enfant d'une précédente union se verront attribuer une demi- part fiscale supplémentaire.



Nom : Prénom : Date d'entrée dans la Société :

Société : Bureau : Domicile ou portable :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant :

Montant des frais réels engagés pour l'année : €

Je soussigné (e) certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Date :
Signature :

*Date limite de dépôt du dossier : du 2 au 27 janvier 2012 - Le paiement s'effectuera au mois de mars 2012.
Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les dossiers reçus après la date limite du 27 janvier ne seront pas pris en compte.*